

MOUVEMENTS DES CLUBS - DEMARCHES PROCEDURES

Procédures/informations	Article règlement	Dates limites/Actions	Liens utiles/Procédures	Contacts
Nouvelle Affiliation/Création	Articles 22 et 23 RG de la FFF	Toute la saison	Guide - Création d'un club	<p style="text-align: center;">District 22: Site web: https://foot22.fff.fr/competitions@foot22.fff.fr</p> <p style="text-align: center;">District 29: site web: https://foot29.fff.fr/secretariat@foot29.fff.fr</p> <p style="text-align: center;">District 35: site web: https://foot35.fff.fr/secretariat@foot35.fff.fr</p> <p style="text-align: center;">District 56: site web: https://foot56.fff.fr/secretariat@foot56.fff.fr</p> <p style="text-align: center;">Ligue de Bretagne: site web: https://footbretagne.fff.fr/jcharruel@footbretagne.fff.fr</p>
Fusion	Article 39 RG de la FFF	<p style="text-align: center;">Avant le 15 mai: Adresser une demande auprès du district d'appartenance pour avis.</p> <p style="text-align: center;">Avant le 31 mai: Avis de la Ligue sur le projet</p> <p style="text-align: center;">Avant le 1er Juillet: Adresser à la Ligue le dossier complet dématérialisé (voir documents nécessaires dans la procédure)</p>	Procédures Fusions	
Changement de nom	Article 36 RG de la FFF	<p style="text-align: center;">Avant le 1er Juin: Le club transmet au District la demande de changement avec le récépissé de préfecture</p>	Procédures changement de nom	
Radiation/Cessation d'activité	Articles 42,43,44,45 RG de la FFF	<p style="text-align: center;">Avant le 1er Juin: Le club adresse au District une demande de radiation</p>	Procédure Radiation - Cessation d'activité	
Inactivité temporaire ou partielle	Articles 40 et 41 RG de la FFF	<p style="text-align: center;">Entre le 1er mai et le 1er Juin: Le club doit adresser au District une demande de non activité (voir document dans les liens)</p> <p>1. La NON-ACTIVITÉ TEMPORAIRE permet au club d'être « en sommeil » pendant deux saisons à condition d'être à jour de ses cotisations</p> <p>2. La NON-INACTIVITÉ PARTIELLE permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (exemple : inactivité de la catégorie Séniors)</p>	Procédure de non activité	
Reprise d'activité	Article 41 RG de la FFF	<p style="text-align: center;">Entre le 1er mai et le 1er Juin: Le club doit adresser au District une demande de reprise d'activité (voir document dans les liens)</p>	Procédure de reprise d'activité	
Groupement Jeunes	Article 39ter RG de la FFF	<p style="text-align: center;">Avant le 30 avril: Le Groupement doit fournir à son District un bilan annuel (Groupements existants)</p> <p style="text-align: center;">Avant le 30 juin: Le Groupement doit déposer un dossier complet auprès de son District d'appartenance (nouveaux Groupements)</p> <p style="text-align: center;">Avant le 1er Juillet: A l'issue de la dernière année de la convention, les clubs doivent prévenir le district de leur souhait de reconduction ou non (Groupements existants)</p>	Convention Groupement Jeunes	